



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions/Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
See herein for bid submission  
instructions/

Voir la présente pour les  
instructions sur la présentation  
d'une soumission

NA  
Ontario

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
10th Floor, 4900 Yonge Street  
Toronto  
Ontario  
M2N 6A6

<b>Title - Sujet</b> Security Guard Services	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 47419-216063/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 47419-216063	<b>Date</b> 2021-06-30
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$TOR-016-8053	
<b>File No. - N° de dossier</b> TOR-0-43034 (016)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2021-07-14</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Grozdanovski, Tase	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tor016
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (647) 926-3756 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> See Herein	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

La modification 003 a été publiée afin de :

1. Répondre aux questions suivantes;
2. Modifier section 7.7.4 Méthode de paiement;
3. Modifier section 7.8 Instructions relatives à la facturation;
4. Modifier l'exemple à la section 7.7.7 Indexation de la base de paiement – Taux de facturation horaires fermes;
5. Modifier l'exemple à la section 7.7.9 Indexation de la base de paiement – Taux de facturation mensuel ferme tout compris, par véhicule; et
6. Modifier l'Annexe A – Énoncé des Travaux.

### **1. Répondre aux questions suivantes.**

Q1. Combien de radios bidirectionnelles sont nécessaires par équipe à chaque endroit? Par exemple, avez-vous besoin d'une radio par membre de l'équipe, ou seuls certains membres du personnel auront-ils besoin de radios? Combien de radios de secours/de réserve sont nécessaires à chaque endroit?

R1. Réponse fournie dans la modification 002.

Q2. De combien de radios l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aura-t-elle besoin pour son propre usage par quart de travail à chaque endroit? Combien de membres du personnel de l'ASFC seront sur place à tout moment et auront besoin d'une radio?

R2. Réponse fournie dans la modification 002.

Q3. Combien de téléphones portables seront nécessaires par équipe à chaque endroit?

R3. Réponse fournie dans la modification 002.

Q4. La formation sur place peut-elle être effectuée avant la date de lancement officielle? Si oui, combien de semaines plus tôt la formation sur place peut-elle commencer avant la date de lancement?

R4. Les nouvelles ressources requises pour l'effectif doivent suivre les 40 heures de formation sur place avant la date d'entrée en service afin qu'il n'y ait pas d'interruption de service. Les gardes titulaires qui travaillent déjà dans le cadre d'un contrat de l'ASFC à l'endroit en question pourraient ne pas avoir besoin de cette formation.

Q5. L'ASFC dispensera-t-elle la première série de formations sur place? Le premier groupe de stagiaires et nos formateurs seront-ils formés par l'ASFC, de sorte que nous puissions prendre la relève pour toute formation ultérieure?

R5. L'ASFC ou des gardes contractuels expérimentés fourniront la formation initiale sur place.

Q6. Dans le cas d'une couverture d'urgence d'appoint, quel est le nombre typique d'employés supplémentaires qui seraient nécessaires?

R6. L'entrepreneur doit s'assurer qu'une réserve de 10 personnes sur appel est disponible (entièrement formées et autorisées, conformément à la section 9.2 « Autorisations de tâches pour la demande [service de disponibilité des ressources] » de l'annexe A) pour être utilisée sur demande de l'ASFC.

Q7. Dans le cas d'une couverture d'urgence d'appoint, quel est le nombre prévu d'ensembles d'équipements supplémentaires qui seraient nécessaires?

R7. L'ASFC recommande que 10 ensembles d'urgence soient disponibles.

Q8. Combien d'ensembles d'équipement supplémentaires sont-ils nécessaires à chaque endroit? Par exemple, des équipements supplémentaires seraient-ils nécessaires lorsque certaines unités sont utilisées sur un détenu, comme les menottes. Nous aimerions savoir combien d'unités supplémentaires sont censées être disponibles.

R8. L'ASFC recommande que 10 ensembles supplémentaires soient disponibles.

Q9. Combien de ceintures de transport et d'entraves sont-elles nécessaires par endroit/par voiture? Combien de fois les ceintures et les entraves sont-elles utilisées par jour?

R9. La réponse pour le nombre requis est fournie dans la modification 002.  
Les ceintures et les entraves sont utilisées pour environ 70 % des transports nécessaires.

Q10. Combien de kilomètres sont généralement parcourus par mois/voiture?

R10. Réponse fournie dans la modification 002.

Q11. Veuillez définir ce que sont les spécifications mensuelles de « désinfection professionnelle » des véhicules. Quels sont les éléments clés requis pour répondre aux normes de l'ASFC en matière d'assainissement des véhicules?

R11. Veuillez voir la modification apportée à l'annexe A.  
Toutes les surfaces doivent être essuyées, les moquettes et les sols doivent être aspirés, l'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés et exempts de débris.

Q12. En plus des spécifications des véhicules, sommes-nous autorisés à installer des systèmes de caméras DVR de haute sécurité dans les véhicules? Y a-t-il des problèmes de confidentialité dont nous devons être conscients dans ce cas?

R12. Oui, cela serait permis. L'ASFC a consulté ses services juridiques internes et ne prévoit pas de problème de confidentialité.

Q13. Dans le document de questions et réponses publié récemment, la réponse à la question 15 indique qu'un système de transport de prisonniers n'est pas nécessaire. Cependant, dans la réponse à la question 26, l'image fournie pour le compartiment de véhicule à séparation antiligature semble être un système de transport de prisonniers. De plus, le langage mis à jour qui est inclus dans le document indique que « [d]es compartiments antiligature doivent être installés », ce qui est en contradiction avec la réponse à la question 15. Pouvez-vous s'il vous plaît préciser quelle est l'exigence?

R13. L'exemple fourni en réponse à la question 26 était un système de transport de prisonniers, cependant, ce n'est pas une exigence si un compartiment de véhicule peut être divisé en utilisant des moyens de rechange. Veuillez vous reporter au tableau de l'exemple 5 de la modification 001, question 13, comme exemple de rechange à un système traditionnel de transport de prisonniers.

Q14. Référence de l'annexe 1.4, pour la région du Québec, il est indiqué que les laissez-passer côté piste sont une exigence pour les agents de transport. Pouvez-vous préciser quel type de permis est requis?

R14. Les agents de transport de la région du Québec doivent être titulaires d'un permis de conducteur de véhicule côté piste accordé par Aéroports de Montréal.

Q15. Pourquoi n'y a-t-il pas de poste de superviseur pour la localisation du Library Square (LISQ)?

R15. L'ASFC n'a pas besoin d'un superviseur à temps plein à cet endroit. Les gestionnaires qui travaillent au centre de surveillance de l'immigration (CSI) doivent partager leur temps entre le CSI et le LISQ.

Q16. Pourquoi l'échelle de rémunération des superviseurs du VIA est-elle plus élevée que celle des superviseurs du CSI de la Colombie-Britannique alors que ces derniers ont une plus grande équipe à gérer et une plus grande charge de travail?

R16. Les échelles de rémunération mentionnées dans les critères techniques cotés C11 ont été établies avec la rétroaction de divers intervenants de l'industrie. Les facteurs qui ont influé sur la rétroaction étaient la portée des tâches, l'emplacement des travaux, la disponibilité ou non d'un stationnement pour les ressources de l'entrepreneur, etc.

Q17. Pourquoi l'échelle de rémunération des gardes du LISQ est-elle plus élevée que celle des gardes du CSI de la Colombie-Britannique?

R17. Voir la réponse à la question 16.

Q18. Section 5.2.1 : Nous croyons comprendre qu'il n'y a aucun formulaire à remplir concernant l'attestation du contenu canadien. Veuillez indiquer s'il suffit de cocher la case en guise de confirmation aux fins de présentation de notre soumission?

R18. Oui, il suffit de cocher la case.

Q19. Section 5.2.2 : Veuillez indiquer s'il suffit de confirmer que nous avons lu et compris la politique aux fins de présentation de notre soumission?

R19. L'autorité contractante effectuera une vérification relative à l'intégrité avant l'attribution du contrat. Si un soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements nécessaires, conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* [Politique d'inadmissibilité et de suspension – Régime d'intégrité du gouvernement du Canada – Responsabilisation – SPAC \(tpsgc-pwgsc.gc.ca\)](#), section 17 – *Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier*, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. À défaut de fournir les renseignements dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Q20. Un nouveau congé férié a été décrété par le gouvernement fédéral : la Journée nationale de vérité et de réconciliation. Ce congé férié sera-t-il ajouté au contrat?

R20. Les congés fériés sont déterminés par la province dans laquelle les services sont offerts. Si des congés fériés sous réglementation provinciale sont ajoutés, nous modifierons le contrat à ce moment-là.

Q21. Pouvons-nous joindre une version avec suivi des modifications des modalités (qui fait état des changements que nous proposons) à la DP?

R21. Il s'agit d'un besoin concurrentiel et nos modalités sont telles qu'elles sont décrites. Tous les soumissionnaires doivent accepter nos modalités, faute de quoi leur proposition sera jugée non conforme. Le gouvernement du Canada négocie les modalités avant l'attribution du contrat uniquement lorsqu'il s'agit de besoins non concurrentiels.

Q22. Concernant les véhicules : Pouvez-vous nous dire si la séparation est nécessaire pour les véhicules de 5 passagers? Et si oui, pouvez-vous donner des conseils sur le format et la disposition de la séparation?

R22. La séparation dans un véhicule de 5 passagers n'est nécessaire que pour séparer la cabine du conducteur du siège arrière.

Q23. En ce qui concerne les radios : l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) exige-t-elle que toutes les radios de chaque emplacement puissent communiquer entre elles ainsi qu'avec les véhicules de transport?

R23. Toutes les ressources de garde en poste à chaque emplacement doivent pouvoir communiquer entre elles.

Q24. En ce qui concerne les radios : Chaque emplacement doit-il avoir son propre canal distinct strictement pour la communication à cet endroit?

R24. Oui, chaque emplacement nécessitera un canal séparé.

Q25. En ce qui concerne les radios : outre les capacités de chiffrement AES256, existe-t-il d'autres capacités de chiffrement qui sont acceptables pour l'ASFC?

R25. Non, pour assurer la sécurité, seul le chiffrement AES-256 bits est acceptable.

## **2. Modifier section 7.7.4 Méthode de paiement.**

À section 7.7.4 Méthode de paiement – Paiement mensuel;

Supprimer:

### **7.7.4 Méthode de paiement – Paiement mensuel**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
- d) s'il y a lieu, l'incitatif trimestriel relatif aux IRC/dommages-intérêts liquidés du cadre de gestion du rendement décrits à l'annexe J;
- e) s'il y a lieu, les frais de recouvrement des coûts visés à l'annexe G – Recouvrement des coûts.

Insérer:

### **7.7.4 Méthode de paiement**

Le Canada paiera l'entrepreneur en fonction de deux fréquences de paiement (toutes les deux semaines et tous les mois).

#### **7.7.4.1 Méthode de paiement – Paiement aux deux semaines (Pour Taux régulier, Barème des taux des jours fériés, Taux du service sur appel et Taux d'heures supplémentaires)**

Le Canada paiera l'entrepreneur aux deux semaines (toutes les deux semaines) pour les travaux exécutés pendant les deux semaines visées par la facture, conformément aux dispositions de paiement de la Base de paiement du contrat, aux sections B.X.Y.1 Taux régulier (du lundi au dimanche), B.X.Y.2 Barème des taux des jours fériés, B.X.Y.3 Taux du service sur appel (Autorisation de tâches – selon les besoins), et B.X.Y.4 Taux d'heures supplémentaires (Autorisation de tâches – selon les besoins), si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; et

c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **7.7.4.2 Méthode de paiement – Paiement mensuel (Pour Véhicules, Essence, Frais de subsistance et de déplacement, Autres dépenses directes, Cadre de gestion du rendement, et Recouvrement des coûts)**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat Base de Paiement aux sections B.X.Y.5 Véhicules, B.X.Y.6 Essence, B.X.Y.7 Frais de subsistance et de déplacement – Directive sur les voyages du Conseil national, B.X.Y.8 Autres dépenses directes Mixte, B.X.Y.9 Cadre de gestion du rendement, si:

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada;
- d) s'il y a lieu, l'incitatif trimestriel relatif aux IRC/dommages-intérêts liquidés du cadre de gestion du rendement décrits à l'annexe J; et
- e) s'il y a lieu, les frais de recouvrement des coûts visés à l'annexe G – Recouvrement des coûts.

### **3. Modifier section 7.8 Instructions relatives à la facturation.**

À section 7.8 Instructions relatives à la facturation;

Supprimer :

1. Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

Insérer:

1. Le Canada paiera l'entrepreneur toutes les deux semaines et tous les mois (conformément à la section 7.7.4) pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

### **4. Modifier l'exemple à la section 7.7.7 Indexation de la base de paiement – Taux de facturation horaires fermes.**

À section 7.7.7 Indexation de la base de paiement – Taux de facturation horaires fermes;

Supprimer : En entier.

Insérer:

Les taux horaires fermes de facturation indiqués dans la base de paiement du contrat seront indexés pour l'année 4 (année d'option 1), l'année 5 (année d'option 2), l'année 6 (année d'option 3) et l'année 7 (année d'option 4) du contrat.

L'indexation des prix sera calculée en multipliant les taux de facturation horaires fermes de l'année en cours figurant dans la base de paiement du contrat par les variations en pourcentage dans la rémunération hebdomadaire moyenne (tous les employés) à l'exclusion des heures supplémentaires, non désaisonnalisées, Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : ensemble des industries excluant les entreprises non classifiées pour \_\_\_\_\_ (l'une de ces provinces : le Québec, l'Ontario, l'Alberta, ou la Colombie-Britannique sera insérée lors de l'attribution du contrat selon le lieu de travail visé par le contrat) sur la période de 12 mois se terminant trois mois avant la date du début de la nouvelle année du contrat.

Source : Statistique Canada, [Tableau 14-10-0203-01 Rémunération hebdomadaire moyenne mensuelle, selon l'industrie, non désaisonnalisée.](#)

Exemple :

Avec une date d'expiration de l'année 3 du contrat en septembre 2023, les taux horaires fermes de l'année 4 (période d'option 1) pour l'Ontario seraient calculés en appliquant les variations en pourcentage dans la rémunération hebdomadaire moyenne pour l'Ontario (tel que détaillé dans la clause contractuelle) pour la période de 12 mois se terminant en juin 2022 à la période de 12 mois se terminant en juin 2023 aux taux de l'année 3 du contrat.

Juillet 2021	1 100,25	Juillet 2022	1 130,97
Août 2021	1 101,34	Août 2022	1 140,54
Septembre 2021	1 099,22	Septembre 2022	1 134,22
Octobre 2021	1 110,35	Octobre 2022	1 134,23
Novembre 2021	1 108,98	Novembre 2022	1 126,78
Décembre 2021	1 111,56	Décembre 2022	1 131,23
Janvier 2022	1 112,22	Janvier 2023	1 133,67
Février 2022	1 120,45	Février 2023	1 140,12
Mars 2022	1 112,67	Mars 2023	1 141,89
Avril 2022	1 121,98	Avril 2023	1 140,98
Mai 2022	1 118,90	Mai 2023	1 141,11
Juin 2022	1 120,00	Juin 2023	1 145,54
Somme	<u>13 337,92</u>		<u>13 641,28</u>
Moyenne (Somme/12)	1 111,49		1 136,77
Variation en pourcentage (1 136,77 - 1 111,49)/1 111,49			2,3 %

Les taux horaires fermes de la troisième année du contrat seront augmentés de 2,3 % pour déterminer les taux horaires fermes de la quatrième année du contrat.

Les taux pour l'année 5 du contrat seraient établis en septembre 2024 en utilisant les taux de l'année 4 calculés ci-dessus ajustés selon les variations en pourcentage dans la rémunération hebdomadaire moyenne pour l'Ontario pour la période de 12 mois se terminant en juin 2023 à la période de 12 mois se terminant en juin 2024.

Le même calcul serait appliqué pour le contrat des années 6 et 7.

### **5. Modifier l'exemple à la section 7.7.9 Indexation de la base de paiement – Taux de facturation mensuel ferme tout compris, par véhicule.**

À section 7.7.9 Indexation de la base de paiement – Taux de facturation mensuel ferme tout compris, par véhicule;

Supprimer: En entier.

Insérer:

Le taux de facturation mensuel ferme tout compris par véhicule sera indexé pour l'année 4 (année d'option 1), l'année 5 (année d'option 2), l'année 6 (année d'option 3) et l'année 7 (année d'option 4) du contrat.

L'indexation des prix sera calculée en multipliant le taux de facturation mensuel ferme par véhicule tout compris de l'année en cours figurant dans la base de paiement du contrat par les variations en pourcentage de l'Indice des prix à la consommation (IPC) annuel moyen, tous les articles, non désaisonnalisés, pour \_\_\_\_\_ (l'une de ces provinces : le Québec, l'Ontario, l'Alberta, ou la Colombie-Britannique sera insérée lors de l'attribution du contrat selon le lieu de travail visé par le contrat) sur la période de 12 mois se terminant trois mois avant la date de début de la nouvelle année du contrat.

Source : Statistique Canada, Tableau 18-10-0004-01 Indice des prix à la consommation, mensuel, non désaisonné.

Exemple :

Avec une date d'expiration de l'année 3 du contrat en septembre 2023, le taux de facturation mensuel ferme tout compris par véhicule de l'année 4 (période d'option 1) pour l'Ontario serait calculé en appliquant l'écart en pourcentage moyen annuel de l'IPC pour l'Ontario (tel que décrit dans cette clause contractuelle) pour la période de 12 mois se terminant en juin 2022 à la période de 12 mois se terminant en juin 2023 aux taux de l'année 3 du contrat.

Juillet 2021	138,5	Juillet 2022	140,9
Août 2021	138,6	Août 2022	141,5
Septembre 2021	139,1	Septembre 2022	141,3
Octobre 2021	139,0	Octobre 2022	142,0
Novembre 2021	139,3	Novembre 2022	142,1
Décembre 2021	139,4	Décembre 2022	142,3
Janvier 2022	139,3	Janvier 2023	142,4
Février 2022	139,6	Février 2023	143,0
Mars 2022	140,1	Mars 2023	143,3
Avril 2022	140,3	Avril 2023	144,6
Mai 2022	140,8	Mai 2023	144,7
Juin 2022	140,7	Juin 2023	145,0
Somme	<u>1 674,7</u>		<u>1 713,1</u>
Moyenne (Somme/12)	139,6		142,8
Variation en pourcentage (142.8 – 139.6)/139.6			2,3 %

Le taux de facturation mensuel ferme tout compris par véhicule de l'année 3 du contrat sera augmenté de 2,3 % pour déterminer le taux de facturation mensuel ferme tout compris par véhicule de l'année 4 du contrat.

Les taux pour l'année 5 du contrat seraient établis en septembre 2024 en utilisant les taux de l'année 4 calculés ci-dessus ajustés selon les variations en pourcentage moyen annuel de l'IPC pour l'Ontario pour la période de 12 mois se terminant en juin 2023 à la période de 12 mois se terminant en juin 2024.

Le même calcul serait appliqué pour le contrat des années 6 et 7.

## 6. Modifier l'Annexe A – Énoncé des Travaux.

En partie 12.1 Normes relatives au transport

Supprimer :

5. L'entrepreneur doit nettoyer et désinfecter les véhicules de son parc automobile après chaque utilisation. L'entrepreneur doit également veiller à ce que les véhicules de son parc automobile soient désinfectés professionnellement tous les mois et après une utilisation intensive, sans frais supplémentaires pour l'ASFC.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
47419-216063/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
47419-216063

Amd. No. - N° de la modif.  
003  
File No. - N° du dossier  
TOR-0-43034

Buyer ID - Id de l'acheteur  
TOR016  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Insérer :

5. L'entrepreneur doit s'assurer que le parc automobile fourni par l'entrepreneur est nettoyé et désinfecté après chaque utilisation. L'entrepreneur doit également faire en sorte que l'ensemble du parc de véhicules fourni par l'entrepreneur est désinfecté en profondeur tous les mois et après une utilisation intensive, sans frais supplémentaires pour l'ASFC, en utilisant des désinfectants et des produits d'assainissement approuvés.